

**ARRETE N°2020-177
ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF N°3
SCRUTIN DES PERSONNELS ET DES USAGERS
RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CENTRAUX**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
- Vu** le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret N°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés par délibération du 20 septembre 2019 ;
- Vu** le règlement intérieur modifié de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté électoral N°2020-125 du 19 octobre 2020 portant organisation des élections des personnels aux conseils centraux ;
- Vu** l'arrêté électoral N°2020-126 du 19 octobre 2020 portant organisation des élections des usagers aux conseils centraux ;
- Vu** les arrêtés électoraux modificatifs en date du 29 octobre 2020 et du 5 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1 : L'article 10 des arrêtés électoraux 2020-125 et 2020-126 susvisés est modifié ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne le paragraphe ci-dessous :

Au lieu de : « Les clefs de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote, soit le 27 novembre 2020 à 10h30, en salle G411 (bâtiment GAIA – Campus Berges du Rhône) ».

Lire : « Les clefs de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote, soit le 27 novembre 2020 à 10h30, **en salle CR36** (bâtiment Clio – Campus Berges du Rhône) ».

Article 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires ainsi que par une mise en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2020




Nathalie DOMPNIER